



D3330-Direction de la commande publique-Délégations de service public

DELIBERATION N° D.2022.06.50 du Conseil municipal du 23 juin 2022

Délégations de service public dont la ville de Versailles est autorité délégente. Rapports annuels 2020.

Date de la convocation : 16 juin 2022
Date d'affichage : 24 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

Mme Céline JULLIE, M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR, M. Bruno THOBOIS.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R. 3131-4,

Vu les contrats de délégation de service public suivants et leurs avenants, relatifs à :

- la conception, la construction, le financement et l'exploitation des parcs de stationnement Saint-Cloud et Notre-Dame du 11 février 1980, conclu avec la Société anonyme des parkings de Versailles (SAPV),
- la conception, la construction, le financement et l'exploitation du parc de stationnement boulevard de la Reine du 2 juillet 2007, conclu avec la Société du parking boulevard de la Reine (SPBR),
- la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale à Versailles du 23 octobre 2018,
- la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de Versailles du 27 juin 2017, conclu avec la

société SEFA,

- la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron du 19 avril 2016 conclus avec Naxos,
- la production et la distribution d'énergie calorifique du 10 octobre 2011, conclu avec la société Verseo,
- la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier du 10 avril 2018 conclu avec la société Scènes à l'italienne,

Vu la délibération n° D.2021.06.74 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 relative à la présentation des rapports annuels 2019 des délégations de service public dont la Ville est autorité délégante,

Vu les rapports annuels relatifs à l'exercice 2020 et leurs annexes, produits par chaque délégataire, titulaire des contrats susmentionnés,

Vu les analyses produites en commission consultative des services publics locaux réunie les 1^{er} et 15 décembre 2021.

- L'article L.3131-1 du Code de la commande publique prévoit que les concessionnaires, dont font partie les délégataires de service public, produisent chaque année un rapport contenant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, une analyse de la qualité des ouvrages ou des services et des conditions d'exécution du service public délégué. L'article R.3131-2 du Code de la commande publique précise que ce rapport est produit chaque année avant le 1^{er} juin. Le contenu du rapport annuel est détaillé dans les articles R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la commande publique. Enfin, l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'examen de ces rapports soit mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, afin qu'elle en prenne acte. C'est l'objet de la présente délibération.

- Au 31 décembre 2020, la ville de Versailles comptait 7 contrats de délégation de service public, visés ci-dessus, portant sur diverses thématiques.

Conformément aux dispositions du CGCT, la Ville a obtenu communication des rapports annuels relatifs à l'exploitation 2020 de chaque service délégué ou concédé.

Ces rapports ont donné lieu à une pré-analyse, puis à la demande de compléments d'information auprès des délégataires et enfin à une analyse finalisée, conformément à la procédure mise en place à la Ville. Celle-ci a été présentée à la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie à deux reprises :

- le 1^{er} décembre 2021, afin d'examiner les rapports annuels relatifs à :

- la gestion de la piscine Montbauron,
- l'exploitation du réseau de chauffage urbain,
- la gestion du théâtre Montansier ;

- le 15 décembre 2021, afin d'examiner les rapports annuels relatifs à :

- la gestion des parcs de stationnement Saint-Cloud et Notre-Dame,
- la gestion du parc de stationnement boulevard de la Reine,
- la gestion des parcs de stationnement Chantiers et Cathédrale,
- la gestion de la fourrière automobile municipale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

de prendre acte des rapports annuels 2020 d'exécution des différents contrats de concessions dont font partie les délégations de services publics, consentis par la ville de Versailles, ainsi que de leurs annexes. Les rapports annuels sont consultables à la Direction de la Commande publique et des délégations de service public.

La synthèse de ces rapports est présentée ci-dessous :

	Signature	Durée	Terme	Déléataire	Type	Actualité	Chiffres d'affaires 2020	Résultat courant avant impôt 2020	Redevances ville 2020
DSP Parkings Saint Cloud et Notre Dame	11/02/1980	30 ans à compter de la mise en service de Notre Dame	31/08/2022	SAPV (filiale de Vindi Park)	Concession = Investissement +financement +exploitation		1 788,1 k€	220,9 k€	94,2 k€
DSP Parking Bd de la Reine	02/07/2007	30 ans à compter de la mise en service du parking	09/11/2040	SPBR (filiale d'Urbispark)	Concession = Investissement +financement +exploitation	Délibération du 30/09/2021 : avenant 10 Cession d'une partie du capital de la maison mère	1 255,2 k€	194,6 k€	0 k€
DSP Parkings Cathédrale et Chantiers	23/10/2018	5 ans et 3 mois	31/03/2024	Versailles Parc Auto (Interparking)	Affermage = Exploitation		677,01 k€	-43,6 k€	314,9 k€
DSP Fourrière automobile	27/06/2017	5 ans	31/08/2022	SEFA (filiale du Groupe Jean Jaurès)	Affermage = Exploitation	Délibération du 25/06/2020 : revalorisation des tarifs conformément à l'arrêté ministériel	640 k€	21,1 k€	71,7 k€
DSP Piscine Montbauron	19/04/2016	8 ans et 2 jours	20/05/2024	Naxos (filiale de Vert Marine)	Affermage = Exploitation	Délibération du 12/12/2019 : revalorisation de la grille tarifaire au 1er/01/2020	1 360,4 k€	-29,7 k€	121,5 k€
DSP Chauffage Urbain	04/10/2011	12 ans	30/06/2023	VERSEO (filiale de Cofely GDF SUEZ)	Concession = Investissement +financement +exploitation	Délibération du 10/12/2020 : Avenant 3 achat des quotas CO2	9 432,3 k€	617,4 k€	239,6 k€
DSP Théâtre Montansier	10/04/2018	5 ans	31/05/2023	Scènes à l'Italienne	Affermage = Exploitation		190,52 k€ (hors subventions)	35,82 k€	59,24 k€

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.